



COVID-19: VISITES SUR SITE

Bonjour à toutes et à tous,

Ces derniers jours, nous avons reçu beaucoup de demandes de professionnels agréés chauffage PEB via le Helpdesk concernant la poursuite des visites à domicile dans le cadre actuel de la crise sanitaire. **OUI, vous pouvez continuer les contrôles réglementaires sur site.**

Conformément à ce qui est repris sur le site web du **SPF Economie**, l'activité des chauffagistes est autorisée. De plus, il y est précisé que les visites nécessaires pour respecter des obligations légales restent possibles.

Etant donné que la réalisation d'une réception PEB, d'un contrôle périodique PEB et d'un diagnostic PEB est une obligation légale qui doit être respectée, vos visites sur site dans ce cadre restent autorisées.

Le télétravail à temps plein étant impossible de par la nature de votre activité, **l'arrêté ministériel** du 28 octobre 2020 précise que « des mesures de prévention appropriées, en vue de garantir les règles de distanciation sociale, doivent être prises afin d'offrir un niveau de protection maximal. »

Ces mesures doivent se baser sur les prescriptions définies dans le « **Guide générique en vue de lutter contre la propagation du COVID-19 au travail** », complété par les protocoles d'application pour les CP 124 et CP149.01 mis à disposition sur le site web du **Service public fédéral Emploi, Travail, Concertation sociale**.

Vous pouvez également consulter **la fiche prévention du secteur de la construction** (commission paritaire 124) sur le site de Constructiv. Il y a également une **check-list** que vous pouvez utiliser avant d'effectuer des travaux à l'intérieur d'un bâtiment utilisé ou occupé.

Soyez prudent(e), prenez soin de vous et de vos proches.

Le helpdesk chauffage PEB et le département Installations techniques PEB et PLAGE de Bruxelles Environnement.

Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#)
Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be
Plus d'infos sur: www.pebchauffagebru.be

[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)